LA PENSÉE CATHOLIQUE. CAHIERS DE SYNTHÈSE.
N° 104-105, pp. 100-113, Paris, Editions du Cèdre, **1966**. *ACTUALITÉS*

Ils n'avaient pas compris toute l'importance de Benamozegh et pourtant ils n'en étaient pas loin. L-H R.

LA FRANC-MAÇONNERIE « RÉGULIÈRE » EST-ELLE UNE MAÇONNERIE DES « CROYANTS » ?

Bien que la Franc-Maçonnerie, sans distinction de "Rites" ou d'Obédiences ait été condamnée solennellement à maintes reprises par le Siège Romain, depuis 1738, *il est de mode, depuis quelques années, dans certains milieux catholiques, de marquer avec insistance la distinction qu'il y aurait lieu de faire entre la bonne et la mauvaise Maçonnerie.*

La bonne Maçonnerie, c'est la Maçonnerie "régulière", c'est-à-dire celle de la Grande Loge Unie d'Angleterre et des Obédiences "reconnues" par elle : la Franc-Maçonnerie des Etats-Unis d'Amérique, d'Allemagne, d'Autriche, des Pays-Bas, des pays scandinaves, et, en France, la Grande Loge Nationale Française (Neuilly). La mauvaise Maçonnerie, la Maçonnerie "irrégulière", c'est celle qui ne jouit pas de la reconnaissance de Londres c'est le Grand Orient et la Grande Loge de France, les Maçonneries italienne, ibériques (en "exil"), sud-américaines, le Grand Orient de Belgique et les Obédiences féminines ou mixtes.

Comment, dès l'abord, ne serait-on pas choqué en voyant des écrivains catholiques reprendre à leur compte cette notion de "régularité", comme d'une manière d' "orthodoxie", dont le brevet est délivré par cet organisme excommunié qu'est la Grande Loge Unie d'Angleterre, et qui serait de nature à rendre caduque ou injuste la condamnation Romaine On peut penser ici par exemple à des artisans d'une très grande diffusion de cette thèse tels que M. Alec Mellor dès son livre *La franc-maçonnerie à l'heure du choix* (Mame, 1963), ou au R.-P. Riquet qui en reprenant la même terminologie, ne fait jamais la moindre réserve sur cette "régularité" *(Figaro* du 2 octobre 1961 ; *Documentation catholique* du 4 mars 1962).

On est même choqué au point qu'on peut en venir à se demander, si quelque **donnée substantielle et nouvelle** n'a pas vraiment touché ou frôlé le fond de la question ; et dès lors la justice, c'est-à-dire la charité éclairée, oblige à y regarder d'un peu près. **C'est un domaine où la production des preuves est normalement malaisée et où l'intuition peut être en défaut, en exposant au discrédit sur tel ou tel point une critique dont l'ensemble pâtira autant que ses parties invulnérables. Lorsque paraît en effet du côté de la Tradition un exposé sans failles, c'est un grand silence ; mais à la moindre faiblesse c'est la curée ; et cela dans l'Eglise même de nos jours.**

Certes la défense catholique s'est parfois avancée dans des reconstitutions fragiles touchant les "supérieurs inconnus", par exemple ; en donnant entre autres à l'occultisme proprement dit une importance à cet égard bien improbable : si la mentalité occultiste est assez courante dans les sociétés "de pensée" modernes, elle semble y jouer un rôle d'accompagnement plus que de direction des efforts psychiques, en leur fournissant notamment des dérivatifs individuels et des ballons d'essai.

N'y aurait-il pas des points importants sur lesquels il serait possible d'apporter des précisions, elles-mêmes importantes, en s'appuyant, **selon la "méthode historique", en si grande faveur ailleurs, sur des textes incontestables et incontestés des intéressés eux-mêmes ?**

En particulier dans **cette rencontre n'est-il pas possible de démontrer sur pièces que des auteurs catholiques qui se sont institués les défenseurs d'une "bonne" maçonnerie, la "régulière", ont été dupes** - en laissant totalement excluse la question de savoir si c'est par surprise ou par complicité bien entendu

C'est le but limité mais précis de cet examen, à partir de l'étude des différentes "constitutions" maçonniques, connues et reconnues. Il n'est assurément pas suffisant de parcourir ces textes, comme une quelconque plaidoirie ou homélie ; il faut lire ; il faut traduire ; et ne pas refuser le sens qui s'impose.

Nous ne sommes pas, dans cette recherche, conviés à éclairer quelque séduisante préoccupation d'archiviste honorable et désœuvré, mais bel et bien le contenu spirituel d'une proposition religieuse qui touche au vif la foi catholique, apostolique et romaine.

LE SUBTERFUGE GROSSIER

Rapportons nous d'abord à ce que peuvent dire les francs-maçons eux-mêmes de leur régularité dans cette campagne, en écoutant un "Maçon régulier", M. Jean Baylot, qui nous définit la "Maçonnerie régulière", "celle qui peut valablement se réclamer d'un Ordre, conçu à un moment de l'histoire, cette validité se fondant sur la fidélité aux principes et aux règles édictées par les fondateurs". (Cette citation et les suivantes du même auteur sont tirées de son livre *Dossier français de la Maçonnerie régulière,* Paris, Vitiano, 1965).

Quels sont ces fondateurs ? "La filiation (de la Maçonnerie spéculative), à partir des corporations de bâtisseurs par agrégation de membres non professionnels dits "acceptés" ne rencontre plus d'objections... "L'ensemble des documents désignés sous le terme général de Constitutions *Gothiques,* révèle les *Old Charges,* les "vieux Devoirs".

"Là est la source spirituelle à laquelle il faut remonter pour rétablir dans son lit authentique le cours de la Franc-Maçonnerie au cours des siècles. Ces définitions irréfragables sont les principes originels de l'Ordre, ceux qui motivèrent le

tout premier groupement de ses fondateurs, et comme pour tout Ordre, composent le contenu doctrinal transmissible par l'initiation et, par définition, intangible. C'est de ces règles que sont issus les *landmarks*".

Les *landmarks* sont, dans la Maçonnerie anglaise, les "bornes" au-delà desquelles il n'y a plus de Maçonnerie. Pour nous les faire connaître, on pourrait s'attendre à ce que l'auteur nous mette sous les yeux quelques textes des "Constitutions gothiques". Sautant par dessus un demi millénaire, il préfère consulter les Maçons américains et anglais du XIX[è] siècle pour constater que ceux-ci ne sont pas d'accord sur le nombre et la teneur des *landmarks,* mais qu'il est cependant quelques prescriptions qu'on retrouve dans toutes les listes, notamment celle-ci que M. Baylot considère comme l'obligation fondamentale du Maçon : *la croyance en l'existence de Dieu.* En cela réside l'essence même de l' "orthodoxie maçonnique", de la "régularité". Or, la Maçonnerie anglaise ne s'en est jamais écartée C. Q. F. D.

Ici on se frotte les yeux, et on a raison, car on vient d'assister à un tour de passe-passe.

Puisqu'on reconnaissait que la source spirituelle connue était dans les vieux Devoirs, c'est-à-dire dans les règles écrites remontant au début du XV[è] siècle et peut-être à la fin du XIV[è], *la seule façon de prouver la régularité de la Maçonnerie anglaise moderne eût été de montrer par des textes incontestables que, du début du XV[è] siècle jusqu'à nos jours, l'engagement maçonnique était demeuré invariable.* Cela, la chose est notoire, était *impossible,* et l'on ne tardera pas ici même à s'en rendre compte.

Alors, l'escamotage consiste en ceci : au lieu d'aligner honnêtement les unes au-dessous des autres, les différentes formulations connues par lesquelles s'est exprimée au cours des temps la croyance religieuse exigée des Maçons à chaque époque, ce qui aurait fait apparaître une succession d'obligations *entièrement différentes les unes des autres,* on a commencé par tenir pour acquise cette fidélité qu'il s'agissait de prouver, puis on s'est demandé ce qui pouvait bien être commun à toutes les obligations énoncées dans les différents statuts, règlements et constitutions depuis les plus anciennes *Old Charges* jusqu'à nos jours. Là, on a constaté que toutes les obligations connues en Grande-Bretagne comme en Allemagne (sous réserve d'une exception dont on reparlera plus loin) impliquaient au moins la croyance en l'existence de Dieu, et c'est cette croyance, c'est ce "moins" qu'on a érigé en critère de l'orthodoxie maçonnique, en pierre de touche de la régularité, et dont le contenu est tellement vague que nulle obligation proprement religieuse n'en découle et que l'affaire n'intéresse plus que le secret des cœurs.

C'est cette "régularité" qu'acceptent, que cautionnent maintenant des publicistes catholiques, voire des religieux, dont on souhaiterait plus évidente l'excuse de l'ignorance, puisque les textes qui s'inscrivent en faux contre les prétentions des Maçons "réguliers" sont bien établis, et bien plus importants que les petites découvertes historiques dont ils se piquent.

Remontons à "l'origine" de la Maçonnerie, c'est-à-dire aux plus anciens documents qui nous soient parvenus, puis nous redescendrons le cours des siècles

.

* * *

Le plus ancien document maçonnique, connu comme le *Regius Mss* ou encore *Poème maçonnique* (fin XIV[è] siècle ou début du XV[è]), formule ainsi le premier des 15 points : "Tout Maçon doit aimer Dieu et la Sainte Eglise, et aussi son Maître et ses Compagnons". Plus loin, les Maçons prient Dieu le Tout-Puissant et sa douce mère Marie de leur donner la faculté de respecter les articles et les points comme l'ont fait les quatre saints martyrs qui sont l'honneur de la corporation (les quatre Saints couronnés) (Introduction de Mgr Jouin au *Livre des Constitutions Maçonniques,* Paris, 1930).

Dans le *Manuscrit Cooke* (1410), il est dit du Maçon : "Son premier et principal devoir est d'aimer Dieu, la Sainte Eglise et tous les Saints" (Cité par A. Mellor dans *La charte inconnue de la Franc-Maçonnerie chrétienne,* Maine, 1965).

Toutes les Constitutions de la Bauhütte ou fédération des Loges de Tailleurs de pierre du Saint-Empire, étudiées par Franz Rziha commencent toutes par : "Au Nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit et de la digne Mère Marie, et aussi de ses bienheureux serviteurs les Quatre Saints Couronnés d'éternelle mémoire". (Franz Rziha, *Studien über Steimetz-Zeichen,* Wein, 1883).

Le *Grand Loge Mss n° 1* en 1583 s'exprime ainsi : "Vous serez hommes loyaux à Dieu et à la Sainte Eglise, n'usant ni d'erreur ni d'hérésie dans votre doctrine ou votre jugement" (Alec Mellor, ouv. cité).

Dans le Mss *Edimburgh Register House,* en 1696, l'apprenti prête son obligation en jurant "par Dieu et saint Jean" (*Early Masonic Catechismo,* Dknoop, GP Jones et D. Hamer.).

En 1710, le *Dumfries Mss n° 4* s'ouvre par une prière à la Sainte-Trinité, et l'obligation enjoint d'être "fidèle à la Sainte Eglise Catholique" et d'y "rester fermement" (id.).

Ainsi, jusqu'à la Réforme, l'obligation est d'aimer l'Eglise Catholique, la Vierge et tous les Saints. Ensuite, il est difficile, faute de précisions, de savoir quelle est l'Eglise à laquelle le Maçon doit être fidèle*,* puisqu'il y eut dans les Loges - ou du moins dans certaines d'entre elles - des anglicans, des protestants de diverses dénominations aussi bien que des Catholiques, mais tous étaient chrétiens et jusqu'à la veille de la formation de la Grande Loge de Londres, certaines Loges, en dépit des persécutions, exigeaient encore de leurs membres l'appartenance à l'Eglise Catholique.

Tout cela, comme on peut le penser, M. Baylot ne l'ignore pas. Bien mieux, il le dit lui-même : "On ne peut contester que tout Maçon accepté doive, à la veille de la formation de la première Grande Loge de Londres, être croyant, et prêter serment en invoquant Dieu. Croyant et même on l'a vu, catholique, malgré la situation de l'Angleterre contemporaine, déchirée par les luttes religieuses et ayant proscrit le papisme".

Il faut savoir que pour quelques autres comme pour M. Baylot, être catholique, anglican, calviniste, quaker ou même musulman, juif ou mazdéen, c'est tout un ; si l'on admet ainsi l'équivalence des religions, on conçoit qu'il ne reste qu'une seule préoccupation c'est qu'on croie à l'existence de Dieu, moyennant quoi on est un "régulier". Sans sous-estimer le prix de cette référence de départ, une aussi parfaite indifférence des contenus à un certain niveau devient errante.

Ainsi pour M. Baylot, l'article 1er de la première édition des Constitutions d'Anderson "consacre, en l'adaptant à la situation de l'Angleterre de 1723, le caractère traditionnel de l'engagement maçonnique : le Maçon, fidèle aux Devoirs, croit en Dieu". Il ne prend même plus garde que le dernier vestige combien appauvri de l'ancienne soumission à la Tradition Apostolique Romaine a lui-même disparu, et que c'est là le véritable acte de naissance officiel, si l'on peut dire, de la franc-maçonnerie moderne.

FIN DES DERNIÈRES TRACES DE TRADITION ROMAINE

Pour la commodité du discours, reproduisons ce texte mille fois cité : "Touchant Dieu et la Religion. Un Maçon est obligé, de par sa tenue, d'obéir à la loi morale ; et s'il comprend bien l'Art, il ne sera jamais un athée stupide, ni un libertin irréligieux. Mais quoique dans les temps anciens, les Maçons fussent tenus dans chaque pays d'être de la Religion de ce pays ou de cette nation, quelle qu'elle fut, **il est maintenant considéré plus expédient de ne les obliger qu'à cette Religion sur laquelle tous les hommes sont d'accord, laissant à chacun ses opinions particulières, c'est-à-dire d'être des hommes bons et vrais, hommes d'honneur et de probité, par quelques dénominations ou croyances qu'ils puissent être distingués***,* d'où il s'ensuit que la Maçonnerie devient le Centre d'Union, et le moyen de concilier une vraie amitié entre personnes qui seraient demeurées à une perpétuelle distance".

Ce texte devait susciter d'interminables discussions qui ne sont pas closes. Il faut convenir qu'il est peu clair sur le seuil d'obligation requis : ce qui est bien fâcheux lorsqu'il s'agit d'énoncer une règle fondamentale. Il paraît notamment impossible de décider avec certitude si on s'est proposé d'interdire l'accès à la Maçonnerie à tous les athées, à tous les hommes de mœurs déréglées ou seulement aux athées stupides et aux débouchés irréligieux : "*he will never be a stupid atheist nor an irreligious libertine".*

Certains y ont vu un manifeste de tolérance, une profession de foi laïque qui permettait d'admettre les athées pourvu qu'ils fussent intelligents et de bonnes mœurs ; d'autres y ont vu une profession de foi déiste. Enfin pour M. Baylot ce texte atteste la fidélité aux anciens Devoirs ! Ce qui est proprement incroyable ; car s'il est très clair sur un point, c'est bien sur la trahison radicale envers la Sainte Eglise, la Vierge, et tous les Saints, qui sont l'unique véritable référence connue avant le XVIè siècle.

En ces derniers temps, c'est un auteur catholique qui est accouru au secours des partisans de la fidélité.

Pour M. Alec Mellor, en accolant l'épithète *stupid* au mot *atheist,* Anderson s'est montré purement et simplement injurieux. Autrement dit, *stupid* n'est qu'une invective et ne désigne pas une catégorie particulière d'athées. Il ne remarque pas que, dans ce cas, la logique et la symétrie exigeraient qu'il en fût de même pour l'épithète *irreligious* accolée au mot *libertine.* Or, cela n'est pas possible. Tout d'abord parce que le mot *irreligious* est bien une épithète mais ne peut être tenu pour une injure. D'autre part, *libertine,* comme son équivalent français *libertin,* a deux sens bien distincts : il désigne ou bien l'homme déréglé dans ses mœurs, ou bien celui qui est affranchi de la foi religieuse, le "libre-penseur". Ici, il est clair que *libertine* est pris dans le premier sens, car s'il était employé dans la seconde acception, il constituerait un pléonasme avec *irreligious* ; il serait vide de dire que l'homme affranchi de la foi religieuse est irréligieux !

Incontestablement, *irreligious* désigne ici une certaine catégorie d'hommes à la conduite déréglée : ceux qui n'ont pas la foi. Foi et mœurs ne vont pas nécessairement de pair, on le sait bien et le "moralisme" protestant s'offre à compenser le libre examen de la foi. Il y a dans cette vue des athées de bonnes mœurs et même de mœurs austères, et il y a des croyants qui se laissent aller à leurs passions, voire à leurs vices. Tous les croyants ne sont pas des saints : la chair est faible ou, comme dit l'autre, la chair est forte ; mais être à la fois athée et sans mœurs, c'en est trop !

On ne peut se dérober à la nécessité que *stupid* ne soit donc ici pas davantage qu'*irreligious* une injure d'ordre émotionnel pur, mais qu'il désigne l'athée sans intelligence, incapable de raisonner son athéisme, un échantillon humain bien connu, celui qui s'en va ricanant bêtement : "moi, je ne crois qu'à ce que je vois". Celui-là, c'est l'incurable. Aux autres, pas d'obstacle.

Certes, si l'on s'en tenait strictement à cette seule première phrase de l'article 1er des Obligations en cause on pourrait à l'extrême rigueur faire la charité d'une petite réserve en admettant que les auteurs des Constitutions de 1723 ont voulu entrouvrir la porte aux athées raisonnables, seulement parce qu'on ne la refusait pas aux croyants de mœurs douteuses, sans vouloir en conclure pour autant qu'ils se proposaient de faire de la Maçonnerie plus un foyer d'athéisme qu'un lieu de débauche. Ils auraient pu nourrir le dessein de ramener à une foi les athées sensibles au raisonnement et d'améliorer la conduite des libertins croyants. De telles intentions n'auraient été que normales de la part de pasteurs tels qu'on pourrait se figurer Anderson et Désaguliers. C'est en somme la conclusion à laquelle aboutissait M. Roger Priouret dans le chapitre consacré à Désaguliers de son livre *La Franc-Maçonnerie sous les lys,* en oubliant d'ailleurs totalement de s'interroger sur la foi toute nouvelle dont il s'agirait.

Mais **le reste de l'article 1er des Obligations de 1723 ne peut guère laisser de doute sur ce qu'on envisageait d'admettre certains athées, car elle n'implique aucunement la croyance en Dieu.** La "religion" sur laquelle tous les

hommes sont d'accord et qui est seule exigée est définie de façon fort claire : "à savoir être des hommes bons et vrais, hommes d'honneur et de probité". Il n'est pas question d'une foi quelconque, même "déiste" ou "théiste". Sans doute l'article est intitulé "Concernant Dieu et la Religion" ; mais ce n'est rien de plus qu'une étiquette qui ne recouvre absolument rien : de Dieu il n'est pas fait mention et la religion qui est définie n'en est pas une ; c'est la morale la plus areligieuse qu'on puisse imaginer.

Dès ce moment, la "pasteurisation" des loges a permis la liquidation du passé spirituel, faisant place nette à une substitution possible.

M. Mellor lui-même apporte d'ailleurs de l'eau à notre moulin. Il se demande si l'exclusion du stupide athée et du libertin irréligieux ne fut pas dictée par "un scandale encore chaud". Il s'agit des trop fameux *Hell Fire Clubs* ou clubs des flammes de l'Enfer où l'athéisme était associé à la débauche, aux pires turpitudes, au blasphème et au sacrilège. Voilà bien là les athées et les libertins auxquels les législateurs de 1723 entendaient interdire à l'avenir l'accès des Loges, et on sait qu'ils durent exclure de leurs rangs le plus brillant d'entre eux qui avait été leur grand Maître : le duc de Wharton, qu'on retrouvera - sans doute assagi ? - comme premier Grand Maître de la Maçonnerie française ! avant qu'il termine une orageuse et brève carrière dans un monastère franciscain d'Espagne.

Et nous n'oublions pas - s'il en était besoin M. Baylot nous le rappellerait - que le livre des Constitutions de 1723 s'ouvre par une histoire légendaire de la Maçonnerie qui débute par ces mots : "Adam, notre premier père, créé à l'image de Dieu..." Sans doute, cette déclaration a son poids, un peu moins toutefois qu'elle n'en aurait si elle était écrite aujourd'hui ; car en 1723, époque où le Professeur Lapicque n'avait pas encore découvert que l'homme descend d'un singe estropié, il était difficile d'évoquer autrement les origines. Mais, dans ce livre des Constitutions, il n'y a que les Obligations qui soient... obligatoires.

Bien certainement on n'a jamais exigé d'un postulant qu'il s'engage à tenir pour article de foi la totalité de cette "histoire" dans sa littéralité, y compris le "grand nombre d'ouvrages délicats" (sic) élevés par les familles de Seth et de Caïn. Quant au serment "essentiellement religieux" qui figure dans la divulgation de Prichard, *Masonry dissected,* nous n'avons aucun moyen de savoir s'il était effectivement en usage à la Grande Loge de Londres en 1723 et s'il était exigé indistinctement de tous.

* * *

Rien, absolument rien, ne permet d'affirmer qu'une croyance religieuse quelconque était une condition sine qua non d'admission dans la Grande Loge de Londres en 1723, et c'est peu dire que les raisons d'en douter ne sont pas négligeables.

Ce qui est tout à fait certain en tout cas, c'est que même si on se rallie à l'interprétation selon laquelle les obligations de 1723 "sous-entendaient" la croyance en Dieu, la première obligation n'est pas restée inchangée. Qu'on l'entende de façon ou d'autre, l'article 1er de 1723 marque une rupture avec les prescriptions de la Maçonnerie antérieure connue et évangélisée par l'Eglise Romaine, dans son exercice corporatif. Pourquoi ?

Pour M. Mellor comme pour M. Baylot le "neutralisme" religieux des constituants de 1723 était imposé par l'état passé et présent de la situation religieuse en Angleterre. Lesdits constituants "savaient en effet par l'histoire religieuse toute récente, nous dit M. Baylot, le danger des clarifications poussées, lorsqu'il s'agit de matières spirituelles. Les hérésies ne sont pour la plupart que malentendus sur des mots. Les bûchers sont souvent allumés pour des manies de syntaxe, des habitudes de vocabulaire ou des calembours dialectaux. La Franc-Maçonnerie anglaise sera d'autant plus forte qu'elle précisera moins. Comment d'ailleurs, pourrait-elle imposer à ses adeptes d'être suivant la formule traditionnelle, "comme dans les siècles passés de la religion, quelle qu'elle soit, du pays ou de la nation où ils vivaient" ? En Angleterre, près de deux siècles de luttes n'ont pas abouti à fixer la religion du plus grand nombre. Il n'y a pas de religion de cette sorte parce qu'il y en a trop. Voilà pourquoi on ne choisit pas". Et voilà pourquoi votre fille est muette.

Quant à M. Mellor, il s'émerveille : ce neutralisme, mais c'est une affaire pour les catholiques. Ils vont pouvoir continuer à être Maçons. On ne les exclut pas : on n'exclut que les athées. Pour un peu, ce serait le Pape qui aurait dicté le fameux article ! A quoi joue-t-on ?

Nous comprenons bien que, dans l'Angleterre de 1723, et dans l'état où se trouvait déjà la plus grande partie de la Maçonnerie depuis la Réforme et le schisme anglican, il ne pouvait plus être question d'imposer l'appartenance à une confession définie ; mais qu'est-ce qui s'opposait alors à ce que le "neutralisme" des constituants, au lieu de prendre Dieu comme "commun Dénominateur" selon le mot de M. Mellor - et l'on vient de voir que sans doute ce n'était même plus le cas - prit tout naturellement le Christ ?

Car enfin, les luttes, les terribles luttes religieuses qui ont bouleversé la Grande-Bretagne pendant deux siècles et plus, ne mettaient pas aux prises des chrétiens avec des druides, des musulmans ou des chamanistes ! Toutes les confessions en présence se proclamaient chrétiennes, se croyaient, se voulaient sincèrement chrétiennes.

Lorsque la Maçonnerie "spéculative" traversera la Manche, les premiers Devoirs connus, ceux de 1735-1736, n'exigeront justement des Maçons "que la religion dont TOUT CHRÉTIEN convient". M. Mellor, évoquant ce document français écrit : "il n'est pas moins certain que jamais la Grande Loge n'aurait laissé passer une expression telle que... *the Religion in which all Christians agree".* On est invinciblement porté à se demander : mais pourquoi donc ? et à chercher une explication positive.

Or, dans quelque mesure qu'on ait voulu, par la rédaction ambiguë de 1723, ouvrir l'accès des Loges à des hommes sans religion, il demeure qu'on a voulu, en tout cas, pouvoir y admettre des non-chrétiens et ainsi

modifier totalement le caractère de l'Ordre. C'est à cette préoccupation majeure que répond l'introduction de cette *"formule"* faussement *"traditionnelle"* selon laquelle "*dans les siècles passés"* le maçon aurait dû épouser *"la religion du pays où il travaillait" ;* tout bonnement; nous sommes en pleine mystification.

Il est hors de question que la Grande Loge de Londres ait eu en vue, dès 1723, de s'agréger des hindous, des musulmans ou des parsis : **les seuls non-chrétiens** vivant en Grande-Bretagne comme dans les pays de l'Europe occidentale continentale **étaient les juifs**. Eux seuls, à court ou à long terme, pouvaient bénéficier du "neutralisme" des nouvelles obligations. Alors ?

Qu'il 'y eût déjà des Juifs à la Grande Loge de Londres dans les premières années de sa création, ou qu'il y eût seulement des relations entre certains d'entre eux et des membres influents de la nouvelle organisation, l'influence juive est manifeste quelques lustres plus tard.

En France, on parle beaucoup de l'édition de 1723 des "Constitutions", mais beaucoup moins de celle de 1738, sinon pour souligner que le caractère "déiste" de la première obligation y est plus marqué que dans la précédente édition. Le texte de 1738 est pourtant fort instructif.

AVENEMENT DE LA SUBSTITUTION CARACTERISEE

Il y est dit que **le Maçon "est obligé par sa tenue d'observer la Loi morale en tant que véritable Noachide" et d'adhérer à la Religion sur laquelle "tous les hommes sont d'accord" et qui, cette fois, est définie de façon différente : "Car tous s'accordent sur les trois grands articles de Noé".**

Certains auteurs ont été intrigués par l'apparition de cette **nouvelle et insolite religion**, mais ils ne semblent pas s'être appesantis sur la question. Un historien Maçon, H. F. Marey, au tome 1er de son *Essai sur l'origine de la Franc-Maçonnerie,* a reproduit le texte de la 1ère obligation de 1738. Il écrit en note : "Que viennent faire dans ce texte ce **véritable Noachide**, ces trois grands articles de Noé ?" et ajoute : "je ne puis que maintenir ce que j'ai écrit à ce sujet dans mon chapitre III". Or, dans ce chapitre, Marcy assure que "c'est l'intrusion de la Bible protestante", et il suppose même que la première condamnation pontificale de 1738 aurait été déterminée par cette constatation de la mainmise protestante sur la Grande Loge ; ce qui même vu de très loin est déjà peu vraisemblable, eu égard au peu de temps écoulé entre la décision de la Grande Loge de modifier de nouveau les "Constitutions" et l'apparition de la Bulle *In Eminenti* (c'est le 25 janvier 1738 que la Grande Loge approuva le nouveau texte et la Bulle *In Eminenti* fut promulguée le 4 mai 1738).

Nous n'insisterons pas sur ce qu'il y a de comique dans la dénomination de "**Bible protestante**" qui sous-entend que la Bible est le bien exclusif de la Réforme ou que, du moins, il y a une Bible protestante différente d'une Bible catholique.

Pour comprendre la **démarche mentale** d'une aussi **étrange proposition**, il convient de se représenter que la "libre-pensée" maçonnique française, dont H. F. Marcy semble être un fidèle convaincu, dans son ensemble trouve une joie sans mélange et sans embarras dans le texte de 1723, en raison même de cette ouverture des loges aux athées : elle y voit la première inspiration d'un "esprit des lumières" encore dans les limbes, mais déjà grosse des "progrès" du genre humain. Au contraire le texte de 1738 avec ses allures bibliques lui semble être un mauvais coup des protestants zélés, d'ailleurs maladroit, puisqu'ils se sont faits alors épingler par Rome. Tout se passe en tout cas comme si ceux des auteurs qui ne s'en tiendraient pas à cette explication, font semblant de la partager ; on y affecte notamment de croire que ce n'est qu'à partir de ce moment que les protestants s'étaient installés en maîtres dans bien des loges, alors qu'en 1723 déjà l'affaire était faite et que c'est cela qui permettait la suite.

Il faut aussi concevoir à quel point cette "libre pensée" française classique, est inconsciente du souci de ceux qui en Angleterre savaient qu'on ne peut risquer de détruire vraiment que ce qu'on remplace, surtout en religion, et qui pouvaient déjà là-bas s'en occuper, mais pas encore en France.

Malgré la première apparence, on doit finalement observer que ni la Bible ni le protestantisme comme tel, n'ont rien à voir à cet égard en effet.

Sans doute, dans *Genèse* IX, 1-7, Dieu impose trois préceptes à Noé et à ses enfants : être féconds et se multiplier, ne pas manger la chair d'un animal non saigné, ne pas verser le sang de l'homme. Il est impossible que ce soient ces trois préceptes que les Constitutions de 1738 aient entendu imposer aux Maçons. Le dernier, soit. Relativement au premier, il est peu vraisemblable qu'on ait éprouvé le besoin d'exiger des membres d'être féconds. Mais il est inconcevable qu'on ait cru devoir interdire à de respectables gentlemen de manger la chair d'un animal non saigné.

* * *

Les articles de Noé auxquels on se réfère ici ne sont pas bibliques. Ils ne sont connus que de la tradition rabbinique. Le Talmud, les théologiens et philosophes juifs, tels que Maïmonide, sont seuls à en faire état. Les commandements noachiques, selon le Talmud (traité *Sanhedrin, 56* b) sont au nombre de sept. Ils interdisent l'idolâtrie, la profanation du Nom divin ou blasphème, l'effusion du sang humain, certaines unions illégitimes, le vol, la consommation de la chair d'un animal vivant et enfin prescrivent l'exercice de la justice (*Sur les ruines du Temple*, le P. Bonsirven, Paris, 1928. *Le Judaïsme a raison,* Rabbin Choucroun, 1955, Paris).

Quand on parle des trois grands articles, il s'agit évidemment des trois premiers qui, comme on le dit habituellement, impliquent bien, outre l'interdiction du meurtre, la croyance en Dieu. Seulement il faut bien admettre qu'il y avait une **intention insolite** dans la manière inattendue dont l'obligation de croire en Dieu était ici formulée. On ne conçoit pas qu'elle ait pu venir spontanément à l'esprit de chrétiens de quelque confession que ce soit.

Certes, l'existence des commandements noachiques était connue des érudits et des hébraïsants chrétiens du XVIII^è siècle, des Basnage, des Richard Simon, des Jurieu, mais **ce qui est spécifiquement aberrant, c'est l'idée de proposer comme une religion "valable" à des hommes du XVIII^è siècle la religion noachide alors que, pour tout chrétien elle ne peut représenter que la religion de la première alliance, remplacée par celle d'Abraham, de Moïse et enfin par le Christianisme**.

Du point de vue du Judaïsme, au contraire, le noachisme est la seule religion toujours en vigueur pour l'ensemble de l'humanité non-juive, les Juifs exerçant la fonction de "prêtres" de l'humanité et se trouvant soumis à cet effet aux règles sacerdotales qui les concernent exclusivement la loi de Moïse ; et ces notions sont transmises par **les successeurs des "scribes" de l'Evangile, dont on ne met en question ni la sincérité ni les prétentions qui en découlent, mais leur légitimité et leurs responsabilités spirituelles écrasantes.**

Nous ne pouvons mieux faire que de citer ici quelques lignes d'un célèbre rabbin du XIX^è siècle, Elie Benamozegh, qui a exposé cette doctrine de façon à ce qu'on ne puisse se méprendre :

> "La religion de l'humanité n'est autre que le Noachisme... Voilà la religion conservée par Israël pour être transmise aux gentils... Le noachide est bel et bien dans le giron de la seule église vraiment universelle, *fidèle* de cette religion comme le Juif en est le *prêtre,* chargé ne l'oubliez pas, d'enseigner à l'humanité la religion de ses laïques, comme il est tenu, en ce qui le concerne personnellement, de pratiquer celle de ses prêtres" (Lettres d'Elie Benamozegh citées par Aimé Pallière : *Le Sanctuaire Inconnu*, Paris, 1926).

Après ces paroles d'une **clarté... aveuglante**, on a moins le droit que le **devoir** de se poser des **questions** devant l'apparition en 1738 de cette religion noachide au sein d'une Maçonnerie qui, sur pièce historique, et jusqu'en 1717, s'était révélée exclusivement chrétienne ; et d'y **répondre**.

Sans doute le Maçon noachide nominal n'aura eu qu'une existence éphémère ; mais si la croyance un peu moins insolite au "Grand Architecte de l'Univers" et en ses plans dissimulés dans les Livres Sacrés de toutes les religions où chacun est invité à les chercher comme il peut, devait devenir et demeurer la condition essentielle d'admission à la Grande Loge Unie d'Angleterre - l'épisode de 1738 nous a laissé la "signature" des influences qui sont intervenues pour *déchristianiser* la Maçonnerie à ce tournant décisif de son histoire contemporaine et du début de ses condamnations Romaines pleinement motivées.

Ce qui, en tout cas, ne saurait faire aucun doute, c'est que **la "fidélité" qui serait la condition sine qua non de la "régularité" maçonnique ne recouvre rien de moins que quatre "religions" secondaires au catholicisme romain originel : le "christianisme" d'après la Réforme, la religion réduite à "la morale de 1723", le "noachisme" et enfin la "croyance en Dieu".**

Que ceux qui dans l'Eglise Romaine se sont faits les défenseurs d'une telle "régularité" aient été dupes n'est pas contestable. Ont-ils été sincères ? Ce n'est pas notre affaire. Mais fidèles certainement pas.

Comment peut-on être un prédicateur illustre autant qu'érudit, et publier à son de trompe que les francs-maçons figurent "les derniers chevaliers de l'esprit dans le monde actuel ?" On ne sait.

Mais si l'on prend la peine de s'informer avec attention, à partir des documents accessibles les plus significatifs, comment ne pas voir que **leur prétendue "fidélité" répond en fait à une spiritualité éminemment régressive, éminemment dissolvante et éminemment étrangère à la tradition apostolique ?**

C'est cette **décadence organisée**, de la qualité spirituelle retenue pour caution catholique, qui est l'unique préoccupation de cet exposé. Il se trouve qu'elle appartient à la science historique positive, si souvent invoquée contre la réalité d'une direction occulte sous prétexte que les documents directs font défaut et que sa prévision logique répondait à une obsession pathologique. On n'aura cependant pas la légèreté de croire que la franc-maçonnerie possède après cela le monopole de telles influences, ni même que tous ses membres en aient conscience, ou que les plus en vue y jouent le plus grand rôle.

Il ne peut échapper que la question "raciale", de quelques passions croisées et de quelques fruits empoisonnés qu'elle ait pâti, ne saurait aucunement être ici confondue sans mauvaise foi, avec l'examen du contenu spirituel des propositions religieuses que l'on vient de voir : celle-là touche à l'un des aspects contingents du support corporel de l'espèce, et celui-ci à la portée de ce qui petit nous relier aux sources mêmes de la Vie.

Il ne peut échapper non plus que "l'évolution" de ces contenus successifs est propre à jeter une étrange et vive clarté sur "le sens général de l'histoire" d'une bien grande part des "recherches" théologiques contemporaines apparemment spontanées, et poursuivies d'abord au dehors puis au dedans de l'Eglise, à la faveur notamment du dernier Concile.

"Les clefs de saint Pierre sont lourdes à porter". Oui ; et d'autant plus qu'on avance davantage dans le déclin du temps, parmi les pressantes épreuves qui y sont promises avant l'amendement ultime.

CEDRINUS JOHANNES, dans le mois du Rosaire 1966.

P. S. - Le présent exposé était à la composition lorsque parut dans le n° 771 (octobre 1966) de la *Revue politique et parlementaire* sous la signature de M. Alec Mellor un article intitulé "Les francs-maçons à l'heure du choix" où il résume ses thèses et consacre sur "les rapports avec l'Eglise" un paragraphe dont le passage le plus significatif est celui-ci : "il est certain que si l'Eglise devait s'emparer du problème, ce ne pourrait être qu'en ce qui concerne la Franc-Maçonnerie régulière seule, ce qui présupposerait la démission par les canonistes du critère maçonnique de 'régularité' d'où une étude préalable délicate". Pour notre part, nous considérons cette étude faite ici même.